



**APPEL À CANDIDATURES : POSTES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau du mouvement - Tel : 04 42 91 70 70 - [mvt2026@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2026@ac-aix-marseille.fr)

Trois postes d'enseignants (premier et second degré) en milieu pénitentiaire sont à pourvoir pour l'année scolaire 2026-2027 :

- |    |          |     |                                 |                                    |
|----|----------|-----|---------------------------------|------------------------------------|
| 1- | 0133899T | EPM | MI ULE – UPR DE MARSEILLE       | MARSEILLE-LA VALENTINE (18h à 21h) |
| 2- | 0133899T | EPM | MI ULE – UPR DE MARSEILLE       | MARSEILLE-LA VALENTINE (18h à 21h) |
| 3- | 0134174S | CEF | CENTRE EDUCATIF FERME DON BOSCO | MARSEILLE-CHUTES LAVIE (18h à 21h) |

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste dans les 10 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## FICHE DE POSTE

### Année 2026/2027

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur des écoles à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de La Valentine, à Marseille</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Valentine. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 9 enseignants, un formateur MLDS et un psychologue de l'éducation nationale. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 59 mineurs (uniquement garçons).
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<i>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019</i> L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté,</li> <li>• Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public,</li> <li>• Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>• Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération,</li> <li>• Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter à un milieu professionnel contraint ;</li> <li>• Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers ;</li> <li>• Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 ;</li> <li>• Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	<b>Ce poste est ouvert aux professeurs du premier degré.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée <b>ou</b> justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.
	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>	L'organisation du service est de 21 heures hebdomadaires, avec la possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.

**MODALITES DE  
CANDIDATURE**

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.

La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.

**Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae** sont à transmettre dans les 10 jours suivant la publication de la présente à :

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Monsieur l'EN ASH, Didier GOSSE : [ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr)

**Et** Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE ([vincent.philippe@justice.fr](mailto:vincent.philippe@justice.fr)) et son adjoint, Didier RASSEK ([didier.rassek@justice.fr](mailto:didier.rassek@justice.fr))

**La date de la commission de recrutement a été fixée au 26 mai 2026.**

## FICHE DE POSTE

### Année 2026/2027

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur certifié Lettres <u>ou</u> Histoire-Géographie <u>ou</u> PLP Lettres/Histoire à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de La Valentine, à Marseille</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Valentine. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 9 enseignants, un formateur MLDS et un psychologue de l'éducation nationale. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 59 mineurs (uniquement garçons).
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<i>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019</i> L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté,</li> <li>• Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public,</li> <li>• Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>• Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération,</li> <li>• Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter à un milieu professionnel contraint ;</li> <li>• Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers ;</li> <li>• Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 ;</li> <li>• Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (Diplômes ou expérience)</b>	<b>Ce poste est ouvert à un professeur certifié du second degré.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée <b>ou</b> justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.
	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>	L'organisation du service est de 18 heures hebdomadaires pour les certifiés, avec la possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.

**MODALITES DE  
CANDIDATURE**

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.

La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.

**Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae** sont à transmettre dans les 10 jours suivant la publication de la présente à :

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Monsieur l'EN ASH, Didier GOSSE : [ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr)

**Et** Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE ([vincent.philippe@justice.fr](mailto:vincent.philippe@justice.fr)) et son adjoint, Didier RASSEK ([didier.rassek@justice.fr](mailto:didier.rassek@justice.fr))

**La date de la commission de recrutement a été fixée au 26 mai 2026**

## FICHE DE POSTE

### Année 2026/2027

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Professeur certifié Mathématiques <u>ou</u> Physique-Chimie <u>ou</u> SVT <u>ou</u> PLP Maths/Sciences à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de La Valentine, à Marseille</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Valentine. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 9 enseignants, un formateur MLDS et un psychologue de l'éducation nationale. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 59 mineurs (uniquement garçons).
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<i>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019</i> L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté,</li> <li>• Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public,</li> <li>• Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>• Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération,</li> <li>• Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter à un milieu professionnel contraint ;</li> <li>• Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers ;</li> <li>• Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 ;</li> <li>• Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (Diplômes ou expérience)</b>	<b>Ce poste est ouvert à un professeur certifié du second degré.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée <b>ou</b> justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.
	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>	L'organisation du service est de 18 heures hebdomadaires pour les certifiés avec la possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.

**MODALITES DE  
CANDIDATURE**

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.

La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.

**Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae** sont à transmettre dans les 10 jours suivant la publication de la présente à :

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Monsieur l'EN ASH, Didier GOSSE : [ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr)

**Et** Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE ([vincent.philippe@justice.fr](mailto:vincent.philippe@justice.fr)) et son adjoint, Didier RASSEK ([didier.rassek@justice.fr](mailto:didier.rassek@justice.fr))

**La date de la commission de recrutement a été fixée au 26 mai 2026**

# FICHE DE POSTE enseignant CEF

**Année scolaire 2026-2027**

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>INTITULÉ</b>	<p><b>ENSEIGNANT 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré</b>  <b>Professeur des écoles</b>  <b>ou</b>  <b>PLP lettres/histoire - PLP maths/sciences</b></p> <p><b>au Centre Educatif Fermé Don Bosco,</b>  <b>Les Chutes Lavie, à Marseille</b></p>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	<p>Le Centre Educatif Fermé Don Bosco est implanté 7 impasse Sylvestre 13014 MARSEILLE.</p> <p>Ce centre éducatif fermé est une structure associative qui accueille des adolescents âgés de 15 à 18 ans placés sous l'autorité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) avec pour objectif prioritaire de garantir la continuité de leur parcours éducatif ; leur projet individuel pour sa partie pédagogique d'une part, et sa partie éducative voire thérapeutique d'autre part, est élaboré par l'enseignant de la classe et l'équipe d'encadrement du centre éducatif fermé.</p> <p>L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du centre. La validation de son service et du cadre horaire demeure de l'autorité de l'éducation nationale : IEN ASH Marseille et Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale de Marseille.</p>
	<b>CADRE GENERAL</b>	<p>La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (CEF), définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.</p> <p>Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. L'objectif pour ces jeunes est de réintégrer un établissement scolaire ou de s'engager dans une formation professionnelle.</p> <p>L'effectif de la classe peut varier selon les besoins d'apprentissage des adolescents. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuel sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique.</p> <p>La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Le BO du 14 janvier 2019 actualise et décline l'accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en CEF : ce texte est un point d'appui indispensable. Circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019</p>
<b>MISSIONS ET COMPETENCES</b>	<b>MISSIONS</b>	<p>L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il assure un enseignement aux adolescents placés dans le centre,</li> <li>- il ajuste sa pratique pédagogique suivant les bilans effectués lors de l'arrivée de l'adolescent dans le centre,</li> <li>- il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves ; il recherche les moyens de validation les plus pertinents.</li> <li>- il participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune et participe à son projet de rescolarisation.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<p>Le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessite une posture professionnelle adaptée afin de favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission des savoirs.</p> <p>L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins du public. Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues.</p> <p>Les enseignants effectuent un service d'enseignement qui se décline en heures d'enseignement à proprement dit et des tâches complémentaires.</p>

	<p><b>COMPETENCES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, engager des partenariats avec des structures extérieures</li> <li>- Disposer d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et de compétences dans la médiation.</li> <li>- Être rigoureux et organisé.</li> <li>- Savoir travailler en modules, individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.</li> </ul>
	<p><b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b></p>	<p><b>Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée <b>ou</b> justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). L'obtention du CAPPEI sera prioritaire pour le candidat.</p>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<p><b>NOMINATION</b></p>	<p>Affectation à titre provisoire, puis à titre définitif l'année suivante sur avis de l'IEN de la circonscription.  <b>L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.</b></p>
	<p><b>REGIME HORAIRE</b></p>	<p>L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut (+ 3h dans le cadre des 108 heures) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec le directeur du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.</p>
	<p><b>REGIME INDEMNITAIRE</b></p>	<p>L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2<sup>nd</sup> degré) ou 21 heures (1<sup>er</sup> degré). Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.  L'indemnité pour l'enseignement en centre éducatif fermé est d'un montant annuel de 4130,63 €. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE.  L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85 € est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI</p>
	<p><b>MODALITES DE CANDIDATURE</b></p>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.</p> <p>La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p><b>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae</b> sont à transmettre dans les 10 jours suivant la publication de la présente à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Monsieur l'IEN ASH, Didier GOSSE : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a></p> <p><b>Et</b> Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE (<a href="mailto:vincent.philippe@justice.fr">vincent.philippe@justice.fr</a>) et son adjoint, (<a href="mailto:didier.rassek@justice.fr">didier.rassek@justice.fr</a>)</p> <p><b><u>La date de la commission de recrutement a été fixée au 26 mai 2026.</u></b></p>